

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : F. ARNOULD – R-M. BREYSSE – L. D'ALES-BOSCAUD - C. HUGUES – J-C. LAURENS P. LEANDRI – G. LETTIG – M. LIAUZUN – T. MAZEL – A. MUNICH - C. PANDOLFI – M. PERONNET – D. PETIT – P. REBOUL – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO – I. TEISSIER – G. VALVASON-SERODINE – P. VARLOUD - E. VIARDOT – A. ZUILI
Absent : A.C. CHAFINO-BIERREN

Procurations : D. BUSELLI à R.M. BREYSSE – F. CARBONELL à C. RUIZ – R. CARTA à P. LEANDRI – J.B. GILIBERTI à G. LETTIG – C. MOYNAULT à T. MAZEL – G. RAILLON à P. REBOUL
G. RAYNAUD-BREMOND à M. PERONNET

Date de la convocation : Vendredi 28 juin 2024

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal et désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Philippe LEANDRI

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la dernière séance et désignation de Madame Lise d'ALES-BOSCAUD en tant que secrétaire de séance, assistée de Monsieur Robin ANSILLON, Directeur Général Adjoint des Services.

2. Transfert n°1 à la Métropole Aix-Marseille Provence des biens « véhicules et matériels » suite au transfert des compétences « voirie et espaces publics » au 1er janvier 2024 – Délibération n°2024/109

Rapporteur : Philippe LEANDRI

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application des dispositions issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS et en particulier son article 181, la répartition des compétences entre la Métropole et ses communes membres a été modifiée.

Par délibérations combinées n°2022/194 du 12 décembre 2022 de la Commune de Grans et n°FBPA-001-12907/22/CM du 15 décembre 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, les compétences « voirie et espaces publics », reconnues d'intérêt métropolitain, sont transférées définitivement à compter du 1er janvier 2024 à la Métropole.

Afin d'assurer la continuité du service, une convention de gestion n° Z230035COV a été conclue entre la Métropole et la Commune de Grans pour l'année 2023.

Il convient par conséquent de transférer à la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans un premier temps, les biens listés dans l'annexe jointe, ces biens étant nécessaires à l'exercice des compétences transférées et :

- d'arrêter à la date du 31 décembre 2023 les montants à transférer,
- de définir une valeur résiduelle à cette même date,
- de demander à Monsieur le Trésorier de bien vouloir procéder aux écritures d'ordre non budgétaires.

Lors d'un prochain conseil municipal, il conviendra de transférer (hors véhicules et matériels utiles aux besoins du service visés ce jour) l'ensembles des biens relatifs à ces compétences.

Discussion :

Patrick REBOUL s'exprime sur le fait que le groupe opposition continue à s'abstenir sur ce point. Il enchaîne en posant la question du matériel de la Commune.

Philippe LEANDRI répond que la Commune a conservé le matériel dont elle a besoin.

Patrick REBOUL remarque que sur le Chemin de Montauban, par exemple, les agents de la Métropole ne sont pas passés concernant la voirie.

Philippe LEANDRI répond par l'affirmative. Il ajoute que c'est normal ; ils ont commencé par les grands axes et vont continuer sur les chemins par la suite.

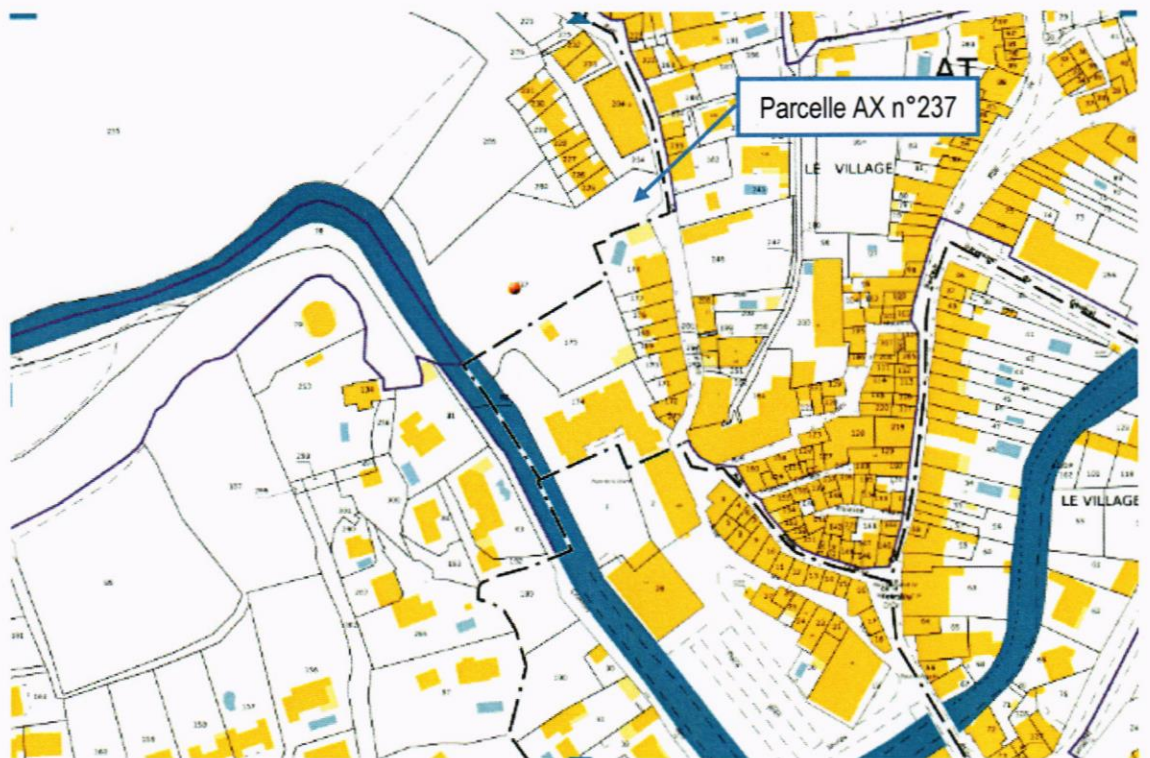
Le Conseil Municipal, à la majorité, (2 ABSTENTIONS : P. REBOUL + procuration G. RAILLON), l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- ☞ Approuve le transfert n°1 auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence des biens « véhicules et matériels » utiles au bon fonctionnement du service listés dans l'annexe jointe, relatifs aux compétences « voirie et espaces publics », pour une valeur totale d'acquisition de 439263,37 €, une valeur nette comptable de 63570,72 € ainsi qu'une valeur résiduelle totale de 58273,00 €, à compter du 1^{er} janvier 2024.
- ☞ Approuve le transfert de la subvention d'équipement de la balayeuse pour un montant global brut de 60525,00 € et une valeur nette comptable globale de 60525,00 € à compter du 1^{er} janvier 2024
- ☞ Autorise les services de la Commune de Grans à procéder à la sortie des biens « véhicules et matériels » utiles aux besoins du service figurants à l'inventaire, et propose à la Métropole Aix-Marseille-Provence de procéder à l'intégration de ces biens tel que décrits dans l'annexe jointe au 1^{er} janvier 2024
- ☞ Demande à Monsieur le Trésorier de passer les écritures comptables en application des règles fixées par l'instruction budgétaire M57.
- ☞ Indique qu'une nouvelle délibération sera prise ultérieurement afin de permettre le transfert (hors biens véhicules et matériels utiles au bon fonctionnement du service) de l'ensemble des biens entrant dans les compétences « voirie et espaces publics »
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

3. Acquisition par la Commune de Grans de la parcelle cadastrée section AX n°237 lieu-dit « Clos de Cournaud », classée en zones urbaine et naturelle du PLU, et demande de subvention au Conseil Départemental – Délibération n°2024/110

Rapporteur : Philippe LEANDRI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a eu l'opportunité d'acquérir une parcelle de terrain nu, d'une contenance de 3 558 m², dont environ 3 000 m² classés en zone naturelle et 600 m² classés en zone urbaine, propriété de la société JRC EURL, représentée par son gérant Monsieur Jean-Marc HAAG, sise rue de l'Enclos à Grans.



Par courriel du 31 janvier 2024, la société JRC EURL, représentée par Monsieur Jean-Marc HAAG a accepté la proposition de la Commune de Grans en vue de la cession de sa propriété cadastrée section AX n°237, pour un montant de 300 000,00 euros.

La Commune mettra en place une clôture grillagée de 2 mètres de haut, en limite avec les parcelles cadastrées AX n°284 et 285, et créera un portail de 3 mètres de large pour desservir ponctuellement ces parcelles (en cas de nécessité d'entretien de ladite propriété, par exemple).

Ces travaux seront réalisés dans un délai de 12 mois après l'acquisition.

Les négociations avec le propriétaire ayant abouti, il est proposé d'acquérir la propriété de la société JRC EURL, représentée par Monsieur Jean-Marc HAAG, d'une superficie de 3 558 m².

De plus, considérant que cette opération entre dans le cadre des opérations subventionnables, une subvention peut être demandée au Conseil Départemental, au titre des dispositifs :

- « acquisition de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en milieu naturel », pour la partie du terrain classée en zone naturelle
- « acquisitions foncières et immobilières » pour la partie du terrain classée en zone urbaine

Vu le positionnement stratégique de la parcelle cadastrée AX n°237 par rapport au centre historique de Grans et en bordure de la Touloubre ;

Vu l'avis de la division de l'évaluation domaniale et de la gestion des patrimoines privés en date du 5 juin 2024 ;

Vu l'accord écrit de la société JRC EURL, représentée par Monsieur Jean-Marc HAAG en date du 31 janvier 2024, de céder à la Commune, à titre onéreux, le dit foncier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- ☞ Décide d'acquérir la propriété cadastrée section AX n°237 lieu-dit « Clos de Courmand » d'une superficie de 3 558 m², pour un montant de trois cent mille euros (300 000.00 €) ;
- ☞ Décide de mettre en place une clôture grillagée de 2 mètres de haut, en limite avec les parcelles cadastrées AX n°284 et 285, et de créer un portail de 3 mètres de large, dans un délai de 12 mois après l'acquisition susvisée ;
- ☞ Précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune ;
- ☞ Adopte le plan de financement prévisionnel suivant de l'opération :
 - Coût prévisionnel de l'opération : 307 448 € comprenant :
 - Frais d'acquisition : 300 000 €
 - Fais de notaire : 5 000 €
 - Frais de géomètre : 2 448 €
 - Subvention Conseil Départemental de 60 % : 184 468,80 €
 - Autofinancement ville de Grans : 122 979,20 €
- ☞ Sollicite du Conseil Départemental la subvention correspondante au titre du dispositif « acquisition de réserves foncières de moins de 100 hectares situés en milieu naturel » pour la partie du terrain située en zone naturelle ;
- ☞ Sollicite du Conseil Départemental la subvention correspondante au titre du dispositif « acquisitions foncières et immobilières » pour la partie du terrain située en zone urbaine ;
- ☞ Dit que les crédits relatifs à la présente acquisition, frais de notaire compris, sont prévus à l'article correspondant au budget primitif ;
- ☞ Désigne en résultant l'étude de Maîtres BESSAT-DASI-COLONNA, notaires à Salon-de-Provence, pour la rédaction et la signature de l'acte.
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

4. Approbation d'un bail professionnel, propriété bâtie cadastrée AT n°162, située 1 Bis rue de l'Enclos, avec une sage-femme – Délibération n°2024/111

Rapporteur : Philippe LEANDRI

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'ancien moulin à blé situé 1 Bis rue de l'Enclos, sur la parcelle cadastrée AT n° 162, et dont la Commune est propriétaire, a été rénové, permettant l'implantation de médecins de ville ainsi que d'autres professionnels de santé.

Suite au départ de l'un de ces professionnels, un local de 20,05 m², situé au premier étage, est disponible à la location.

Afin de répondre à un besoin exprimé par une sage-femme souhaitant s'installer sur la Commune, il convient de conclure un bail de location avec cette dernière.

Ce bail de location serait conclu pour une durée de 6 ans, et commencerait à courir le 1^{er} septembre 2024 moyennant une location mensuelle de 456,86 euros hors charges, et de 100 euros de charges conformément à la liste qui sera établie dans le bail. Le montant de provisions des charges sera revu chaque année au mois de décembre afin de l'adapter aux charges réelles payées par la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le projet de contrat de bail professionnel proposé par l'avocat de la Commune, annexé à la présente délibération,

Considérant la volonté de procéder à la location du local ci-dessus référencé avec une sage-femme, aux conditions de prix et autres prévues au projet de bail.

Discussion :

Patrick REBOUL souhaite savoir s'il y a toujours une 4^{ème} place pour un médecin.

Philippe LEANDRI répond oui.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ✎ Décide de conclure un bail professionnel, d'une durée de 6 ans, pour un local de 20,05 m², et, sis au 1 Bis rue de l'Enclos, 1^{er} étage, avec une sage-femme à compter du 1^{er} septembre 2024.
- ✎ Fixe le prix mensuel du loyer à 456,86 € Hors Charges.
- ✎ Fixe le montant mensuel de la provision sur charges à 100 €.
- ✎ Autorise Monsieur le Maire à mettre en recouvrement le montant des recettes liées à la location.
- ✎ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

5. Modification d'un emploi non permanent pour l'année 2024 pour accroissement temporaire d'activité – Délibération n°2024/112

Rapporteur : Philippe LEANDRI

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée qu'il peut s'avérer nécessaire, pour les besoins de service, de recruter parfois des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que surcroît d'activité, manifestations exceptionnelles ou missions spécifiques. L'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

Conformément à l'article L.313-1 du même Code, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2023/189 du 23 octobre 2023 portant création d'emplois non permanents pour l'année 2024 pour accroissement temporaire d'activités, notamment un emploi à temps non complet à hauteur de 17h30 hebdomadaires pour l'accompagnement de la petite enfance,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un surcroît d'activités,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- ✎ Décide de modifier l'emploi non permanent permettant de recruter, un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur le grade suivant :
 - Adjoint d'animation : 1 emploi à temps non complet à hauteur de 24h30 sur des fonctions d'agent d'accompagnement de la petite enfance en lieu et place de 17h30.
- ✎ Fixe la rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade concerné.
- ✎ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune au Chapitre 012.
- ✎ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

6. Modification du tableau des effectifs à compter du 5 juillet 2024 – Délibération n°2024/113

Rapporteur : Philippe LEANDRI

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la présentation d'un tableau des effectifs des emplois permanents est rendue obligatoire par l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (C.G.F.P.) qui définit que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Le tableau des effectifs est anonyme et constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction

des besoins du service. Il concerne les emplois de fonctionnaires, stagiaires et titulaires, ainsi que les emplois de contractuels de droit public.

Afin de s'adapter à l'évolution de la collectivité, il s'avère nécessaire de procéder à la création d'un poste au tableau des emplois permanents afin de nommer un agent ayant réussi un concours et anticiper un départ en retraite.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- ✎ Approuve la création :
 - D'un emploi de Chef de Service de Police Municipale à temps complet
- ✎ Modifie le tableau des effectifs de la commune à compter du 05 juillet 2024 comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	dont temps non complet	EFFECTIFS POURVUS
Filière Administrative				
Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	A	1		1
Attaché principal	A	1		0
Attaché	A	3		1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	3		2
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	4		4
Rédacteur	B	4		2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	13		12
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	13	1	7
Adjoint administratif	C	10		7
Total filière administrative		52	1	36
Filière Technique				
Ingénieur	A	2		2
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1		0
Technicien	B	5		2
Agent de maîtrise principal	C	4		3
Agent de maîtrise	C	7		7
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	7	1	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	18	2	8
Adjoint technique	C	45	11	19
Total filière technique		90	14	44
Filière Sociale				
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1		1
Educateur de jeunes enfants	A	1		0
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	5		5
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	3		0
Total filière sociale		10		6
Filière Médico-Sociale				
Infirmière en soins généraux hors classe	A	1		0
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	1	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	4	1	4

Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	3	2	0
Total filière médico-sociale		9	4	4
Filière Sportive				
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal 1ère classe	B	1		1
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal 2ème classe	B	1		0
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1		0
Opérateur principal des APS	C	2	1	0
Total filière sportive		5	1	1
Filière Animation				
Animateur Principal 1ère classe	B	1		1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2		2
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	11	2	9
Adjoint d'animation	C	26	12	10
Total filière animation		40	14	22
Filière Police Municipale				
Chef de service de PM principal de 1ère classe	B	1		1
Chef de service de PM	B	1		0
Brigadier chef principal	C	9		5
Gardien Brigadier	C	2		1
Total filière police municipale		13	0	7
TOTAL GENERAL		219	34	120

- ✉ Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif, chapitre 012.
- ✉ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

7. **Approbation de l'offre de l'accord-cadre n°2024-S-03 AC « Mise à disposition d'une navette électrique avec conducteur » - Délibération n°2024/114**

Rapporteur : Gabriella VALVASON-SERODINE

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'accord-cadre concerne un service de transport urbain privé gratuit par navette électrique permettant de desservir l'ensemble des services publics et des points d'intérêts publics dans le domaine social, culturel, sportif et associatif de la commune. Il comprend la mise à disposition des chauffeurs du véhicule,

Vu la délibération n°2020/07 du 10 février 2020, portant approbation du contrat « Mise à disposition d'une navette électrique socio-culturelle avec conducteur à Grans » avec le groupement Union des Transporteurs de Provence, ledit contrat arrivant à échéance,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence relatif à l'accord-cadre visé en objet, publié sur le profil acheteur le 22 avril 2024 et paru : au BOAMP le 19 avril 2024 avis n°24-47149, au JOUE le 19 avril 2024 référence n° 238890-2024 et sur Marchés Online le 23 avril 2024 Réf. n°AO-2418-0908,

Vu les articles L.2124-2, R 2124-2 1° et R 2161-2 à -5 du code de la commande publique,

Vu les 30 dossiers de consultations téléchargés et les 2 offres remises,

Vu l'analyse faite par le pouvoir adjudicateur,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité de la commission d'appel d'offres réunie le 24 juin 2024 concernant l'attribution de cet accord-cadre,

Considérant que l'entreprise désignée ci-dessous propose à l'assemblée l'offre économiquement la plus avantageuse,

Discussion :

Patrick REBOUL rappelle que la navette tourne depuis 4 ans, il félicite l'adjointe, le DGS, et les services pour la tenue de réunion, il est satisfait d'avoir eu toutes les réponses et également de retravailler sur les horaires. Il remarque tout de même que ce projet est malheureusement un échec, l'analyse révèle que la navette tourne souvent à vide mais il est ravi de retravailler dessus et ravi de cette évolution.

Philippe LEANDRI remercie Patrick REBOUL pour son intervention mais il rajoute que le mot échec le gêne. Il appuie sur le fait que ce n'est pas un échec mais une expérience et il remercie vivement les services de travailler sur ce dossier, cela permettra d'adapter les horaires pour les gransois. Bravo pour tout le travail effectué en commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ☞ Approuve l'accord-cadre détaillé ci-dessous et tous les documents s'y rapportant :

MISE À DISPOSITION D'UNE NAVETTE ÉLECTRIQUE AVEC CONDUCTEUR	
Attributaire	SAS SNT SUMA (Mandataire du groupement) 13340 ROGNAC
Montant maximum annuel HT	200 000,00 €
Montant maximum annuel TTC (TVA 20%)	240 000,00 €
Soit TTC en toutes lettres	Deux cent quarante mille euros toutes taxes comprises

- ☞ Dit que le présent accord-cadre est conclu pour une période de 1 an renouvelable 3 fois par reconduction expresse sans que celui-ci ne puisse excéder 4 ans à compter de l'ordre de service prescrivant le début d'exécution des prestations.
- ☞ Dit que les crédits nécessaires au budget primitif,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

8. Approbation de la non-imputabilité du dépassement du délai d'exécution pour le lot n°4 : Electricité/ Courants forts / Courants faibles du marché de travaux n°2021-T-25 M « Réhabilitation et Rénovation du Centre Pablo Neruda en Médiathèque » - Délibération n°2024/115

Rapporteur : Gabriella VALVASON-SERODINE

Le rapporteur rappelle que par délibération n°2022/63 du 21 mars 2022, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité l'approbation du lot n°4 Électricité / Courants forts / Courants faibles constituant une partie du marché de travaux « Réhabilitation et Rénovation du Centre Pablo Neruda en Médiathèque » conclu avec la société CADELEC,

Considérant que le chantier a débuté le 2 mai 2022 pour une durée contractuelle de 10 mois ; qu'un ordre de service prolonge l'exécution des prestations jusqu'au 17 avril 2023 et que la date retenue pour l'achèvement des travaux est le 17 juillet 2023. Soit un écart de trois mois entre la date prévue et la date définitive de fin de chantier,

Considérant que le dépassement du délai global d'exécution des travaux est dû au retard pris par les titulaires d'autres lots qui ont décalé l'intervention de la société CADELEC ; considérant que le délai d'exécution propre au lot n°4 n'a eu aucune incidence sur le retard général du chantier,

Vu l'avis de la maîtrise d'œuvre qui est de ne pas retenir de retard sur ce lot,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ☞ Approuve la non-imputabilité du dépassement du délai d'exécution pour le marché de travaux « Réhabilitation et Rénovation du Centre Pablo Neruda en Médiathèque - Lot n°4 : Électricité/ Courants forts / Courants faibles » attribué à la société CADELEC sise Z.A. DE LA MEILLE – 2 avenue Albert Dumas – BP 27, 84160 CADENET. Le dépassement des délais d'exécution du lot est justifié et accepté portant ainsi exonération des pénalités de retard éventuellement applicables.
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

9. Approbation de la non-imputabilité du dépassement du délai d'exécution pour le lot n°5 : Chauffage/ Ventilation / Climatisation / Plomberie du marché de travaux n°2021-T-25 M « Réhabilitation et Rénovation du Centre Pablo Neruda en Médiathèque » - Délibération n°2024/116

Rapporteur : Gabriella VALVASON-SERODINE

Le rapporteur rappelle que par délibération n° 2022/63 du 21 mars 2022, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité l'approbation du lot n°5 Chauffage / Ventilation / Climatisation / Plomberie constituant une partie du marché de travaux « Réhabilitation et Rénovation du Centre Pablo Neruda en Médiathèque » conclu avec la société SNEF,

Considérant que le chantier a débuté le 2 mai 2022 pour une durée contractuelle de 10 mois ; qu'un ordre de service prolonge l'exécution des prestations jusqu'au 17 avril 2023 et que la date retenue pour l'achèvement des travaux est le 17 juillet 2023. Soit un écart de trois mois entre la date prévue et la date définitive de fin de chantier,

Considérant que le dépassement du délai global d'exécution des travaux est dû au retard pris par les titulaires d'autres lots qui ont décalé l'intervention de la société SNEF ; considérant que le délai d'exécution propre au lot n°5 n'a eu aucune incidence sur le retard général du chantier

Vu l'avis de la maîtrise d'œuvre qui est de ne pas retenir de retard sur ce lot,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Approuve la non-imputabilité du dépassement du délai d'exécution pour le marché de travaux « Réhabilitation et Rénovation du Centre Pablo Neruda en Médiathèque - Lot n°5 Chauffage / Ventilation / Climatisation / Plomberie » attribué à la société SNEF sise 62 boulevard des Acières, 13010 MARSEILLE. Le dépassement des délais d'exécution du lot est justifié et accepté portant ainsi exonération des pénalités de retard éventuellement applicables.
- ↳ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

10. Approbation de la convention de mise à disposition d'un équipement sportif entre la Commune de Grans et l'association Tennis Club de Grans – Délibération n°2024/117

Rapporteur : Christophe PANDOLFI

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que la mise à disposition des salles et terrains communaux est un service rendu aux structures associatives qui contribue à l'animation de la vie locale dans le cadre d'un usage démocratique.

La Municipalité possède un équipement sportif située Chemin des Bergers et souhaite mettre cet équipement à la disposition de l'association Tennis Club de Grans, représentée par Monsieur Patrick LEPAGE.

A ce titre, le respect des règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion des bâtiments et terrains communaux.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que la mise à disposition à l'association Tennis Club de Grans, se déroule dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Approuve la convention de mise à disposition de l'équipement sportif entre la Commune de Grans et l'association Tennis Club de Grans
- ↳ Approuve les conditions d'utilisation dudit équipement sportif telles qu'elles figurent dans la convention.
- ↳ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

11. Approbation de la convention de partenariat entre la Commune de Grans et l'Office Municipal de Miramas concernant le dispositif « Sport Santé », « Sport Handicap » et « Sport Bien-être » - Délibération n° 2024/118

Rapporteur : Christophe PANDOLFI

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'Office Municipal des Sports de Miramas (OMS), association loi 1901, a été labellisé au titre de « Maison Sport Santé » en 2021 dans le cadre de la stratégie nationale du sport 2019-2024.

La Maison Sport Santé de Miramas offre aux territoires de proximité, dont les Gransois, la possibilité de découvrir ou de renouer avec la pratique d'une activité physique et sportive pour rester en bonne santé.

La Commune de Grans fait appel à la Maison Sport Santé de Miramas pour son expertise et propose divers dispositifs aux associations sportives gransoises en vue d'une habilitation dans le sport bien-être, le sport sur ordonnance ou le sport handicap.

Un comité de pilotage composé d'élus et de représentants du mouvement sportif se réunissent de manière collégiale pour analyser et octroyer les habilitations.

Sept associations sportives gransoises ont candidaté pour l'obtention d'une habilitation. (Sport bien être, handicap, Sport sur ordonnance) et ont obtenu les habilitations :

- ABC Sport (Sport sur Ordonnance – Sport Bien être et Sport handicap)
- Académie LIFA (Sport Bien être – Sport Handicap)
- AIL section Stretching postural (Sport Bien être- Sport sur ordonnance)
- AIL section Sophrologie (Sport bien être)
- ASG (Sport Bien être)
- Grans Handynamique (Sport Handicap)
- Gymnastique Volontaire Marie Rose (Sport Bien être)

L'association habilitée s'engage à assurer les conditions d'habilitation : assurer les séances avec des éducateurs formés, mise en place de créneaux adaptés aux usagers respect du protocole de la Maison Sport Santé.

Considérant l'intérêt du projet, il convient de soumettre à l'Assemblée l'approbation d'une convention de partenariat pour la période du 16 septembre 2024 au 30 juin 2027.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ☞ Approuve la convention de partenariat dans le cadre des habilitations entre l'Office Municipal des Sports de Miramas et la Commune de Grans.
- ☞ Précise que des conventions entre l'Office Municipal des Sports de Miramas, la Commune de Grans et les associations habilitées pourront être signées à cette période.
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

12. Questions diverses

Néant

13. Décisions municipales

Rapporteur : Philippe LEANDRI

03/06/2024	2024/27	Approbation de l'offre du Cabinet TAXPLUS CONSULTING pour un contrat d'optimisation de la Taxe Foncière et la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
06/06/2024	2024/28	Approbation de l'offre de la société GARAGE DU MIDI pour un contrat de gestion de la fourrière automobile de la commune de Grans.
10/06/2024	2024/29	Approbation de la convention d'honoraires de la SCP GASCHIGNARD, LOISEAU, MASSIGNON, avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de l'affaire « MD PROMOTION – MEZOVAR »
11/06/2024	2024/30	Approbation de l'offre du CABINET ENJALBERT, Géomètre-Expert pour une opération de division parcellaire située Chemin des Arènes et Avenue Mas Felipe Delavouet
11/06/2024	2024/31	Approbation de l'offre du CABINET FRANCOIS, Géomètre-Expert pour la division de la parcelle AH n°128 situées chemin de l'Hérait
13/06/2024	2024/32	Approbation de l'offre de la société SAS GSI SERVICES pour un contrat de vérification périodique des moyens de lutte contre l'incendie. - Annule et remplace la décision n°2022/53 du 22 juin 2022.
13/06/2024	2024/33	Approbation de la convention entre la Ville de Grans / DAVA/GIP FCIP pour la certification d'une VAE d'un agent de la commune
13/06/2024	2024/34	Approbation de la convention entre la Commune et l'association IMAJEUX pour la réalisation d'un spectacle au Multi Accueil Collectif « Les Feuillantines – Carmen GIDEL »
19/06/2024	2024/35	Approbation de l'offre de STCE PROVENCE pour la maintenance du système de téléphonie de la Mairie de Grans

Discussion :

Patrick REBOUL s'interroge sur la décision 2024/29.

Philippe LEANDRI répond que cela concerna l'avenue Germaine RICHIER lié au procès avec MD PROMOTION.

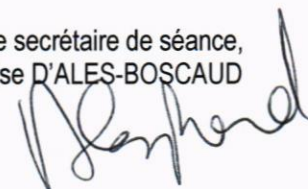
Fin de séance : 19h 57

Le Maire,
Philippe LEANDRI



Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Istres
Canton de Salon-de-Provence

Le secrétaire de séance,
Lise D'ALES-BOSCAUD



Hôtel de ville
Boulevard Victor-Jauffret
13450 Grans

Tél. : 04 90 55 99 70 (ou 71)
Fax : 04 90 55 86 27
www.grans.fr

LISTE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2024

2024/109	Transfert n°1 à la Métropole Aix-Marseille Provence des biens « véhicules et matériels » suite au transfert des compétences « voirie et espaces publics » au 1 ^{er} janvier 2024	Approuvée
2024/110	Acquisition par la Commune de Grans de la parcelle cadastrée section AX n°237 lieu-dit « Clos de Cournaud », classée en zones urbaine et naturelle du PLU, et demande de subvention au Conseil Départemental	Approuvée
2024/111	Approbation d'un bail professionnel, propriété bâtie cadastrée AT n°162, située 1 Bis rue de l'Enclos, avec une sage-femme	Approuvée
2024/112	Modification d'un emploi non permanent pour l'année 2024 pour accroissement temporaire d'activité	Approuvée
2024/113	Modification du tableau des effectifs à compter du 5 juillet 2024	Approuvée
2024/114	Approbation de l'offre de l'accord cadre n°2024-S-03-AC "Mise à disposition d'une navette électrique avec conducteur"	Approuvée
2024/115	Approbation de la non-imputabilité du dépassement du délai d'exécution pour le lot n°4 : Electricité / Courants forts / Courants faibles du marché de travaux n°2021-T-25 M « Réhabilitation et Rénovation du Centre Pablo Neruda en Médiathèque »	Approuvée
2024/116	Approbation de la non-imputabilité du dépassement du délai d'exécution pour le lot n°5 : Chauffage / Ventilation / Climatisation / Plomberie du marché de travaux n°2021-T-25 M « Réhabilitation et Rénovation du Centre Pablo Neruda en Médiathèque »	Approuvée
2024/117	Approbation de la convention de mise à disposition d'un équipement sportif entre la Commune de Grans et l'association Tennis Club de Grans	Approuvée
2024/118	Approbation de la convention de partenariat entre la Commune de Grans et l'Office Municipal de Miramas concernant le dispositif « Sport Santé », « Sport Handicap » et « Sport Bien-être »	Approuvée

Le Maire,
Philippe LEANDRI

